swiss aquatics
suisse romande

Association RSR - Artistic Swimming

Association des clubs de la Région Suisse Romande de la FSN

CHAMPIONNAT ROMAND UNIONS et J4 de NATATION ARTISTIQUE 2004

Dates : Samedi 1 et dimanche 2 juin 2024

Organisateur : CLUB DE NATATION PLAN-LES-OUATES

Adresse piscine : Piscine du Sapay
Chemin Le-Sapay 8, 1228 Plan-Les-Ouates, Suisse

Juge arbitre : Saskia Bossy

Juge arbitre assistant : Ariane Jardin

Responsable des résultats : Vimesh Pattel

Conditions de participations : Selon l'article 5 du règlement 10.4 F (CR-NA) 2024 (J4) et de l'article 5 du règlement 10.7 (CRU-NA) 2024.

Catégorie J4 : 10 ans et plus jeunes (2014 et plus jeunes) test 2 minimum

Catégorie U3 : 12 ans et plus jeunes (2012 et plus jeunes) test 0-2 minimum

Catégorie U2 : 15 ans et plus jeunes dames (2009 et plus jeunes) test 2 minimum

16 ans et plus jeunes messieurs (2008 et plus jeunes) test 2 minimum

Catégorie U1 : 19 ans et plus jeunes dames (2005 et plus jeunes) test 3 minimum

20 ans et plus jeunes messieurs (2004 et plus jeunes) test 3 minimum

Licences : Licence annuelle

Programme : Sera établi selon les inscriptions reçues.

Inscriptions : Les inscriptions se font auprès des deux juges arbitres et du responsable des résultats au format excel ainsi que sur le nouveau système artswim. Veuillez les envoyer aux courriels ci-dessous.
saskia.richard.bossy@gmail.com
arianevalerie.jardin@gmail.com
vimesh125@gmail.com

Délai d'inscriptions : **Le dimanche 28 avril 2024 minuit.**

Jury : Selon l'article 10 et 10bis du règlement 10.4 F (CR-NA) 2024 et l'article 11 et 11bis du règlement 10.7 F (CRU-NA) 2024. Voir le fichier annexé par rapport aux articles nommés ci-dessus.

Coach Card : Les coachs cards doivent être soumises online dans le système de Swiss Aquatics et envoyées aux juges arbitres au format PDF, pour le :
Le mardi 21 mai 2024 minuit.

Finances : Voir le règlement tarif annexé. Les frais de starts seront à payer dès réception de la facture envoyée par le trésorier de la région.

Amende : Voir le règlement tarif annexé.

Inscriptions tardives : Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

Retrait : **Le mardi 21 mai 2024 minuit.**

Envoi des musiques : Adresser électroniquement par Wetransfer au format MP3 à l'adresse électronique ci-dessous :

Magali Farina

magali.farina@outlook.com

Le délai pour l'envoi des musiques est fixé au :
Le mardi 21 mai 2024 minuit.
En notifiant, le club, la catégorie, le ballet, le nom de la/du nageuse/eur ou des nageuses/eurs (duos).

Exemples :

MEYR/J2/Solo libre/Jardin Ariane
MEYR/J1/Duo libre/Bossy Saskia-Jardin Ariane
MEYR/Elite/Groupe tech/Jardin Ariane

Absences : Les certificats médicaux concernant les absences le jour de la compétition sont à transmettre au juge arbitre dans les 48 heures après la fin de la compétition (la finance d'inscriptions restent dues).
Attention la date notifiée sur le certificat médical doit être ultérieure ou le jour de la compétition. Soit avant le 1 juin ou 1 juin ou 2 juin 2024. Le certificat médical daté du 3 juin 2024 ne sera pas pris en compte.

ASSOCIATION ROMANDE DE NATATION
Commission technique de Natation Artistique
Mélisande Jaccard – Secrétaire

swiss aquatics
suisse romande

Association RSR - artistic swimming

Association des clubs de la Région Suisse Romande de la FSN

Règlement 10.7 F

Championnat Romand Union de Natation Artistique (CRU-NA)

Edition 2024

Art. 1 : But

Le Concours Romand Union de Natation Artistique (CRU-NA) est un concours officiel de la FSN au sens de l'art. 3.4 du RGC. Il a pour but d'encourager la pratique de la natation artistique.

Art. 2 : Champ d'application

Le présent règlement et ceux correspondants de la FSN et de la Fina régissent le CRU-NA.

Art. 3 : Attribution

La commission technique romande de natation artistique (CTR-NA) a pour tâche de trouver un organisateur du CRU-NA, l'attribution définitive étant du ressort de l'assemblée des délégués de l'Association Romande de Natation.

La date du concours est arrêtée par la CTR-NA.

Art. 4 : Publication

Au moins deux mois avant le concours, la CTR-NA fait parvenir une invitation à tous les clubs membres de la région romande pratiquant la natation artistique, au comité régional et à ses propres membres.

Art. 5 : Conditions de participation

Toutes concurentes remplissant les critères ci-dessous peuvent s'inscrire :

licenciée dans un club romand

Catégorie U3	12 ans et plus jeunes	test 0-2
Catégorie U2 dames	15 ans et plus jeunes	test 2 minimum
Catégorie U2 messieurs	16 ans et plus jeunes	test 2 minimum
Catégorie U1 dames	19 ans et plus jeunes	test 3 minimum
Catégorie U1 messieurs	20 ans et plus jeunes	test 3 minimum

En duo et groupe, la catégorie est déterminée par l'âge de la nageuse la plus âgée, remplaçantes non-incluses.

Les nageuses/eurs nageant durant la saison des ballets libres en catégories (J3, J2, J1, Seniors), que ce soit dans les cups, compétitions régionales, nationales et internationales, avant et/ou après celles-ci ; ne peuvent pas participer dans la catégorie union.

Règlement 10.7 F Edition 2024

Art. 6 : Inscriptions

Les clubs romands inscrivent leurs nageuses dans les délais et à l'adresse mentionnés sur l'invitation.

Art. 7 : Déroulement et programme

Le CRU-NA se déroule comme décrit ci-dessous :

Catégorie U3 :

a) Une compétition composée de figures imposées

b) Un programme libre solo, duo, duo mixte, groupe

Les figures imposées et les programmes libres sont mis conjointement et valent chacun 100% du résultat final.

Catégorie U2/U1 :

Programme libre solo, duo, duo mixte, groupe, Combiné compant 100% avec classement direct.

Il peut être présenté 2 soli hommes par ballet d'équipes toute catégorie.

Art. 8 : Emoluments

Les émoluments, arrêtés par la CTR-NA, sont à verser à la région romande, dans un délai de trois semaines après l'envoi de la facture par le trésorier de la région ou la DT. Passé ce délai, le club qui ne se sera pas acquitté d'une facture recevra une amende de 100.- CHF, et sera interdit de start jusqu'au payement total des sommes dues.

Le club organisateur paie ses émoluments, mais reçoit une indemnité fixée par la CTR-NA.

Art. 9 : Ordre des départs

Compte tenu des inscriptions reçues, il sera procédé au tirage au sort de l'ordre des concurrentes. La liste des départs sera publiée.

Art. 10 : Temps limite

Les durées des routines sont les suivantes :

Catégorie	Solo	Duo/Duo Mixte	Groupe	Combiné
U3	1'30''	2'00''	2'30''	
U2	1'45"	2'15"	2'45"	2'45''
U1	2'00"	2'30"	3'00"	3'00''

Une différence de + ou – 05 secondes est tolérée.

Art. 11 : Jury

Le juge-arbitre, juge arbitre assistant et le responsable des résultats sont désignés et indemnisés par la CTR-NA.

Le club inscrivant des nageuses en catégorie J1/Séniors doit mettre à disposition au moins un juge pouvant juger ces catégories.

Concernant les grades des juges, voir le fichier annexe.

Art. 11 bis : Jury insuffisant

Si un club participant ne fournit pas le nombre de juges prescrit, la CTR-NA se réserve le droit de refuser toutes ou une partie des nageuses de ce club, il est toutefois possible de demander de l'aide à un autre club disposant de plus de juges.

Art. 12 : Challenge et récompenses

L'Association Romande de Natation attribue les récompenses suivantes pour les solo, duo, duo mixte, groupe, groupe combiné pour le CRU-NA :

- 1e rang médaille d'or
- 2e rang médaille d'argent
- 3e rang médaille de bronze

Art. 13 : Titre

Il sera attribué au(x) premier (s)/ière(ières) représentant(tes) romande(s) du CRU-NA le titre de :

Champion(s)ne(s) Romand(s)/de(s) Union de Natation Artistique (solo, duo, duo mixte, groupe, libres, groupe combiné), année, catégorie.

Règlement 10.7 F Edition 2024

Art. 14 : Cahier des charges de l'organisateur

La description des installations requises nécessaires et détails d'organisation sont consignés dans un cahier des charges édictées par la CTR-NA.

****

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée des délégués romands à Lausanne, le 1er novembre 2023. Il entre en vigueur dès le 2 novembre 2023.

FEDERATION SUISSE DE NATATION
Association Romande de Natation

Le président	La directrice technique Natation Artistique
Arnaldo Fedrigo	Ariane Jardin

Règlement 10.7 F Edition 2024